

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20221213_26

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20210308_13 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels avec Grenoble-Alpes Métropole ;

DECIDE

De signer avec la société INETUM Software, sise 145 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN, un contrat d'accès au progiciel Fiscalité « *OFEA Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse, version OFEA4* » et conditions d'assistance téléphonique. Ce contrat est conclu pour une période de 2 ans du 01/12/2022 au 01/12/2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement. Le cout est fixé à 390 € HT par an.

Fait à Poisat, le 13 décembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS